

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023.

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : E EYRAUD, P. MOREAU, H. ROCHAS, D. USSEGLIO-THOMASETTI,

ABSENTS : S. BOIS-MARIAGE, S. LAZARO, H. GUYAUX

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

DELIBERATIONS

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du cdg38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

Accident de travail / maladie professionnelle

Maladie ordinaire

Temps partiel thérapeutique

Longue maladie / maladie longue durée

Disponibilité d'office

Maternité / paternité / adoption

Décès

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC (effectif : 3 agents)	
Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Décision modificative n°4 sur le Budget Principal 2022

Décision modificative pour régulariser un dépassement de crédit au chapitre 012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		4 284.57 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 284.57 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 284.57 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 284.57 €	

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative n°4 sur le Budget Principal.

Cession d'une parcelle communale à Monsieur Thierry Pelloux

Mme le Maire confirme la demande de cession de la part de Monsieur PELLOUX Thierry concernant une parcelle communale jouxtant sa propriété et donnant sur le parking de l'Impasse de la Chapelle. Le but de cette opération pour lui est d'avoir un accès officiel de sortie, accès qu'il utilise actuellement.

Cette parcelle communale est cadastrée A 1014, d'une superficie de 280 m² et A 1016, d'une superficie de 30 m².

Madame le Maire propose à l'assemblée de céder cette bande de terrain à l'euro symbolique.

Les frais afférents à cette affaire restant à la charge de Monsieur Thierry PELLOUX.

L'assemblée, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Projet de rénovation de la mairie : acceptation du scénario

Mme le Maire expose aux membres présents le scénario définitif tenant compte des modifications que nous avons demandées, tant au niveau aménagement qu'au niveau coût.

Après avoir pris en compte les divers éléments, les membres présents à l'unanimité donne leur accord sur le scénario proposé.

Éclairage public

Mme le Maire rappelle que la commune avait fait un essai d'extinction des lumières de 23 heures à 4 heures pour des raisons d'économie d'énergie et de pollution nocturne.

L'Assemblée à l'unanimité demande à Mme le Maire de pérenniser l'extinction des lampadaires de 23 heures à 4 heures et de prendre un arrêté en ce sens.

DIVERS

Appartement T4

P. MOREAU fait part du fait que le VMC de l'appartement T4 est défectueuse. Le problème est dû à l'installation d'origine.

Un avis sera demandé pour un changement et passer sur une VMC Hygro qui se règle selon l'humidité.